

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation : 7/04/2023

Le onze avril deux mil vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Barran sous la présidence de Madame Nicole JOULLIÉ, Maire

Présents : Nicole JOULLIÉ, Maire, Emerick DALLA-BARBA (*ayant procuration de Mathieu MENDOUSSE*), Didier SARKISSIAN, François BUFFIN, Maires-Adjoints, Émilie DUBOS, Norberte MAUPEU, Virginie PUJOS, Laurence TOMASELLO (*ayant procuration de Muriel TABARANT*), Simon DANEY DE MARCILLAC, Théophile JOULLIÉ, Dimitri RANSAN, Gaston REY

Excusés : Muriel TABARANT, Mathieu MENDOUSSE

Secrétaire de séance : Théophile JOULLIÉ

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 mars 2023 adopté à l'unanimité.

Mme le Maire énumère les principales dépenses et travaux effectués depuis la dernière séance et rend compte des « activités » de la commune.

OBJET : ADHÉSION NOUVELLE COMMUNE AU SM3V

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la Délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 21 mars 2023. Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de reconduire cette procédure suite à l'impossibilité des services de la Sous-Préfecture de produire l'Arrêté Préfectoral, une note d'incidence étant prévue par l'article L5211-39-2 du CGCT, et n'ayant pas été fournie lors de la première demande d'adhésion.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la Commune de FLAMARENS (32340).

Cette Commune souhaite confier au Syndicat sa compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis de tous les organes délibérants des membres du Syndicat (Communes et Communautés d'Agglomération et de Communes). Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Président, DECIDE :

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à cette demande d'adhésion,

D'approuver l'adhésion de la Commune de FLAMARENS (32430), au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats ;

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

VU les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations effectuée par la commission communale des finances après analyses des demandes des différentes associations :

ASSOCIATIONS	2022
Arts et musique	250,00
Arts en flèches	250,00
Atelier Barrannais	400,00
Autour de la Vie Scolaire	250,00
Basket	250,00
Chasse St Hubert	200,00
Chasse Chapitre	200,00
Comité des fêtes	5000,00
Country	150,00
Gym volontaire	300,00
Joyeuse Pétanque barrannaise	250,00
Judo	600,00
Loisirs & Convivialité à Barran	200,00
Moto club barrannais	50,00
Pétanque Sportive barrannaise	250,00
Tennis	600,00
Coopérative scolaire	3750,00
Association PNR ASTARAC	684,00
Sapeurs-pompiers	400,00
Souvenir français	200,00
Rugby Bassoues	50,00
La Fraternelle de P [^] che- Mirande	100,00
Coopérative scolaire Vic-Fezensac	30,00
Les Cadets de la Gendarmerie	100,00
TOTAL	14 514, 00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023.

OBJET : VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Conformément à l'article 1639A du Code Général des Impôts, les Collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux d'impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2022, Madame le Maire présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux, qui mentionne notamment les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Madame le Maire rappelle que depuis 2021 la part départementale sur le Foncier bâti (33.85%) est transférée aux communes. Le département ne perçoit donc plus cette taxe et il faut ajouter cette part départementale au vote du taux communal.

Madame le Maire, demande à l'assemblée délibérante de fixer les taux pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer pour 2022 les taux suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 72.67 % (le taux communal 2021 restant inchangé : 38.82%)
- Taxe sur le foncier non bâti : 83,96 %

OBJET : VENTE DU LOT 3 DU LOTISSEMENT COULOUMÈRE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu une proposition d'achat pour le **lot n° 3** du lotissement communal de la Couloumère de **Madame COMPANS Hélène**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide de vendre le lot n° 3 du lotissement communal de la Couloumère d'une superficie de 722 m² à **Madame COMPANS Hélène**

- au prix de 32 000 €
- Autorise Madame le Maire, Monsieur DALLA BARBA Emerick, 1^{er} Adjoint, Monsieur SARKISSIAN Didier, 2^{ème} Adjoint ainsi que Monsieur BUFFIN François 3^{ème} Adjoint à signer, ensemble ou séparément tous les documents relatifs à cette vente.

OBJET : INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire indique à l'assemblée que la participation pour le financement de l'assainissement collectif succède à la participation pour le raccordement à l'égout (PRE). Elle découle d'une modification, par la loi de finances rectificative du 14 mars 2012, de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique.

Madame le Maire propose de délibérer afin d'instituer une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif sur la commune de Barran pour tout nouveau logement raccordé à l'assainissement collectif à compter du 1^{er} mai 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'instituer une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif sur la commune de Barran

DE FIXER le coût de cette participation à 3200€ par nouveau logement raccordé.

OBJET : TARIFS REDEVANCE SERVICE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de déterminer les tarifs du service d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de ne pas modifier les tarifs de la redevance d'assainissement qui seront donc identiques à ceux de 2022

Ces tarifs seront donc de :

Pour les usages domestiques

- * redevance de branchement 42,80 €
- * redevance sur consommation 1,00 € /m³

OBJET : VOTE BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET LOTISSEMENT

BUDGET 2023 LOTISSEMENT - BARRAN

SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 001,00 €	70 PRODUITS DES SERVICES	61 666,66 €
66 CHARGES FINANCIERES	3 103,52 €	042 STOCK FINAL	10 000,00 €
042 ANNULATION STOCK INITIAL	82 776,10 €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-00 €
043 OPERATION D'ORDRE	-00 €	043 TRANSFERT CHARGES	-00 €
		002 RESULTAT REPORTE EXCEDENT	24 213,96 €
TOTAL DES DEPENSES	95 880,62 €	TOTAL DES RECETTES	95 880,62 €

SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
DOTATION ET FONDS DIVERS	-00 €	DOTATION ET FONDS DIVERS	-00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	36 097,64 €	16 EMPRUNTS ET DETTES	-00 €
040 STOCK FINAL	10 000,00 €	040 ANNULATION STOCK INITIAL	82 776,10 €
		REPORT SOLDE D EXECUTION	51 367,46 €
REPORT DEFICIT	-00 €		
TOTAL DES DEPENSES	46 097,64 €	TOTAL DES RECETTES	134 143,56 €

ASSAINISSEMENT - BARRAN

BUDGET PRÉVISIONNEL 2023

SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	23 801,03	70 PRODUITS DES SERVICES	25 500,28
012 CHARGES DE PERSONNEL	0,00	74 DOTATIONS & SUBVENTIONS	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 500,00	75 AUTRES PRODUITS	0,00
66 CHARGES FINANCIERES	0,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	250,00		
68 DOTATIONS PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES	500,00		
042 OPERATION D'ORDRE (amortissements)	4 352,00		
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 000,00		
VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	14 247,72		
REPORT DEFICIT		002 RESULTAT REPORTE EXCEDENT	24 150,47
TOTAL DES DEPENSES	49 650,75	TOTAL DES RECETTES	49 650,75

SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00	DOTATION ET FONDS DIVERS	42 761,80
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 599,72	16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	042 OPERATION D'ORDRE (amortissements)	4 352,00
RAR	90 637,00	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	14 247,72
REPORT DEFICIT	0,00	REPORT EXCEDENT	47 875,20
TOTAL DES DEPENSES	109 236,72	TOTAL DES RECETTES	109 236,72

RÉCAPITULATIF BUDGET COMMUNE 2023

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DES FONCTIONNEMENT	
011 - CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	200 106,97 €	70 - PRODUITS DES SERVICES	17 180,00
60- Achats et variations de stocks	81 006,97	73 - IMPOTS ET TAXES	380 535,00
61- Services extérieurs	95 500,00	74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	307 002,00
62- Autres services extérieurs	18 600,00	75 - AUTRES PRODUITS	10 002,00
63- Impôts, taxes et versements	5 000,00	76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	295 240,00 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	44,00
62- Autres services extérieurs	29 000,00	13-ATTÉNUATIONS DE CHARGES	0,00
63- Impôts, taxes et versements assimilés	6 400,00		
64- Charges de personnel	259 840,00		
014- ATTÉNUATION DE PRODUITS	15 272,00		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	272 164,00		
66 - CHARGES FINANCIÈRES	31 478,00		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00		
68 - AMORTISSEMENT	250,00		
042 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	-00 €	TOTAL DES RECETTES	714 763,00 €
		Excédent de fonctionnement reporté	100 247,97
TOTAL DES DÉPENSES	815 010,97 €	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	815 010,97 €

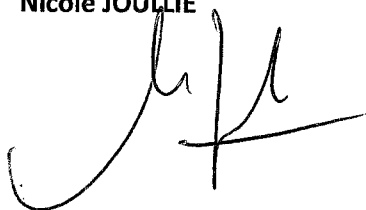
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	10- DOTATIONS FONDS DIVERS	162 145,00
16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	557 189,41	13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	236 526,44	16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	0,00
27- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0,00	040- OPÉ D'ORDRE TRANSFERT SECTIONS	98 858,00
040- OPÉ D'ORDRE TRANSFERT SECTIONS		024- OPÉ D'ORDRE TRANSFERT SECTIONS	0,00
RESTES A REALISER 2022	299 000,00	RESTES A REALISER 2022	340 629,00
TOTAL	1 092 715,85	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	0,00
		TOTAL	601 632,00
Déficit d'investissement reporté	0,00	Excédent d'investissement reporté	491 083,85
TOTAL avec report	1 092 715,85	TOTAL	1 092 715,85

QUESTIONS DIVERSES :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire
Nicole JOULLIÉ



Le secrétaire de séance
Théophile JOULLIÉ

